



Municipalité de Duhamel  
Comté de Papineau  
Province de Québec

**RÈGLEMENT 12-2009**

**IMPOSITION D'UNE TAXE  
AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1° « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication ;

2° « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;

b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

2. À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

3. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adopté

Richard Chartrand  
Maire

Claire Diné  
Directrice général

Article 2  
modifié par  
rés. 16-05-  
18064



Municipalité de Duhamel  
Comté de Papineau  
Province de Québec

RÈGLEMENT 12-2009

IMPOSITION D'UNE TAXE  
AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Certificat de publication

Je soussigné, résidant à Duhamel certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement no 12-2009 en affichant une copie aux endroits prévus sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 9h00 et 16h00 le 08 juillet 2009.

Et j'ai signé à Duhamel ce 7 juillet 2009.

Monique Dupuis

Monique Dupuis, Secrétaire-trésorière adj.

| PROCÉDURE                       | DATE              | NUMÉRO             |
|---------------------------------|-------------------|--------------------|
| Avis de motion                  |                   |                    |
| Adoption du règlement           | 2009-07-03        | 09-07-15635        |
| Avis public d'entrée en vigueur | 2009-07-03        |                    |
| Amendé par le règlement         | <u>2016-05-06</u> | <u>16-05-18064</u> |
| Abrogé par le règlement         |                   |                    |

*Approbation du Ministre des Affaires  
municipales, des Régions et de l'Occupation  
du Territoire. 22 juillet 2009.*